

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire
Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe,
Alexandre COULLOMB, adjoint,
Anne ROBERT, adjointe,
David HERNAN, adjoint, *arrivé à 19h54*
Agnès VARNIEU, adjointe,
Jean BRUASSE, conseiller municipal,
Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,
Marcel BONNAT, conseiller municipal,

Laurent TARY, conseiller municipal,
Christine RIOUX, conseillère municipale, *arrivée à 20h59*
Valérie MILLAT, conseillère municipale déléguée,
Sylvie COTTE, conseillère municipale,
Elisa LEFEVRE, conseillère municipale,
Sylvie BURGOS, conseillère municipale,
Evelyne ARNAR, conseillère municipale,
Gérard TERMOZ-MASSON, conseiller municipal,

Absents excusés :

Julien TERMOZ-MASSON, adjoint,
Jérôme CROCE, conseiller municipal,
Jérôme DUPUY, conseiller municipal,

Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,
Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipal,
Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée,

Absents ayant donné procuration donnée.

Emilie SYLVESTRE, (Procuration à Blandine VIGNON-DAVILLIER),

Céline MARTEL, (Procuration à Alexandre COULLOMB),

Secrétaire de séance : Alexandre COULLOMB.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 26 octobre 2023 ;
- AFFAIRES COMMUNALES**
 3. Présentation du planning des réunions municipales pour l'année 2024 ;
 4. Adhésion à l'AGence Alpine des Territoires (AGATE) pour la maintenance annuelle des logiciels métiers de Berger-Levrault ;
- FINANCES**
 5. Clôture des deux budgets annexes communaux : la Soie et La Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
 6. Approbation de la décision modificative n°3 du Budget principal 2023 ;
 7. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 8. Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans et de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- CULTURE**
 9. Actualisation de la procédure de désherbage de la Médiathèque La Sirène ;
- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 10. Convention de servitude entre la commune d'Apprieu et ENEDIS dans le cadre des travaux de raccordement de l'extension du parc photovoltaïque : autorisation à donner procuration ;
- VOIRIE BATIMENT RESEAUX**
 11. Campagne de déneigement 2023-2024 : Recours à un agriculteur communal pour le déneigement d'une partie de la commune d'Apprieu ;
 12. Information sur le planning des travaux sur la fin de l'année 2023,
- AFFAIRES SCOLAIRES**
 13. Lutte contre le gaspillage alimentaire : Approbation de la convention de don des restes du restaurant scolaire élémentaire ;
 14. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT ;
 15. Questions diverses.

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19H40.

Monsieur le maire accueille Mme Evelyne ARNAR, suivante de la liste APPRIEU Nouvelle Dynamique, ayant acceptée de siéger au Conseil municipal d'Apprieu, suite aux démissions de Madame Paulette ROURE et Monsieur Jean-Charles GENIN. Mme Evelyne ARNAR se présente aux conseillers municipaux présents et se dit ravie de participer aux affaires communales.

- Constatation du quorum atteint (seuil de 12 membres présents) :

Nombre de membres présents	15
Nombre de membres excusés	5
Nombre de procurations	2

- Désignation d'un secrétaire de séance : le Conseil municipal désigne Alexandre COULLOMB.
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 26 octobre 2023, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention.

PRESENTATION DU PLANNING DES REUNIONS MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

Monsieur le maire explique que le Conseil municipal devra se réunir une dernière fois en 2023, le mardi 12 décembre notamment pour délibérer sur les ZAE nR, Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables.

Les dates des prochains Conseils municipaux pour 2024 :

25	JANVIER	25	JUILLET
22	FEVRIER	26	SEPTEMBRE
21	MARS	24	OCTOBRE
25	AVRIL	28	NOVEMBRE
30	MAI	10	DECEMBRE*
27	JUIN		*à confirmer

Arrivée de M David HERNAN à 19h54. **Monsieur le maire** informe le Conseil municipal que David HERNAN a été mobilisé avec les services techniques de la mairie pour sécuriser la route descendant au Rivier, par le bois du Devez, compte tenu de la chute d'un arbre sur la voirie. **David HERNAN** précise que la route sera barrée jusqu'au lendemain, compte tenu des opérations nécessaires de bucheronnage. La mairie prendra contact avec le propriétaire pour qu'il puisse évacuer l'arbre et lui demander de vérifier les autres arbres de sa parcelle. Il remercie les services communaux de leur mobilisation en urgence.

ADHESION A L'AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES (AGATE) POUR LA MAINTENANCE ANNUELLE DES LOGICIELS METIERS DE BERGER-LEVRAULT ;

Délibération n°2023-092

Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : ADHESION A L'AGENCE ALPINE DES TERRITOIRES (AGATE) POUR LA MAINTENANCE ANNUELLE DES LOGICIELS METIERS DE BERGER-LEVRAULT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le maire informe l'Assemblée que depuis cette année, l'Agence Alpine des Territoires (AGATE- 73026 Chambéry) assure pour la commune d'Apprieu l'assistance de premier niveau sur les logiciels métiers de Berger Levrault (en lieu et place du SAV du prestataire). AGATE est une association à laquelle adhèrent la quasi-totalité des collectivités savoyardes, de l'échelle communale à l'échelle départementale.

Aujourd'hui, Berger-Levrault a confié à AGATE l'assistance de ses logiciels. Ce temps d'intervention dédié aux collectivités n'est pas aujourd'hui rémunéré dans le cadre de ces rétrocessions.

Or, AGATE connaît une forte croissance des sollicitations des communes hors du Département de la Savoie. Le Conseil d'Administration de l'association, le 20 juin dernier, a décidé de créer une offre de services pour les communes hors du Département de la Savoie et qui ne peuvent pas être adhérentes de l'association.

Au 1^{er} janvier 2024, une adhésion annuelle sera mise en place. Pour la commune d'Apprieu, l'adhésion sera de :

- **100€ HT+ 0.10 cts HT par habitant INSEE**

Monsieur le maire explique qu'AGATE fournit à ce jour un service de maintenance très réactif, performant. Que dans le cadre notamment du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024, il propose de souscrire à ce service, afin de soutenir l'activité des services dans le cadre de ce changement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'offre de service proposée par AGATE dans le cadre de la maintenance des logiciels métiers de Berger Levrault à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de prestation de services ;
- **NOTIFIERA** à Madame la présidente de l'association AGATE la présente décision ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6156 du budget principal 2024.

CLOTURE DES DEUX BUDGETS ANNEXES COMMUNAUX : LA SOIE ET LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ;

Projet de Délibérations n°2023-093

Classification : 7.1.3. DIVERS

Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER

Synthèse des débats :

Monsieur le maire indique que le Conseil municipal devait se prononcer sur la clôture du Budget Annexe « la Soie ». Le SGC¹ de Bourgoin Jallieu demande à la commune de sursoir à cette prise de décision pour finaliser les écritures à venir. Monsieur le maire retire donc ce point à l'ordre du jour du présent Conseil municipal. Il reste donc à se prononcer sur la clôture du Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire ». L'opération sera suivie dans le budget principal. **Monsieur le maire** informe que les travaux devraient commencer début décembre 2023. Les recherches de subvention vont bon train : Le Département de l'Isère a déjà attribué une subvention à hauteur de 100 000€ ; La Région Auvergne Rhône-Alpes a demandé des éléments d'information complémentaires et le dossier de demande de subvention au titre de la DETR² (Etat) pour 2024 va être déposé très prochainement.

Monsieur le maire indique que le reste à charge permettra de porter les locaux vacants pour les futurs médecins et ainsi de leurs proposer des loyers attractifs.

Marcel BONNAT explique avoir été au Centre d'Urgence du Grand-Lemps et y avoir été bien reçu. Il sait que ce centre ne remplace par le médecin traitant, mais est parfait pour renouveler des ordonnances.

Sylvie BURGOS demande si les 3 médecins sur le projet de Maison Médicale sont de nouveaux médecins, et s'ils vont donner une priorité aux patients venant de la commune d'Apprieu. **Monsieur le maire** explique que les médecins sont déjà en exercice sur la commune de Colombe et que leur patientèle vient déjà des communes d'Apprieu et de Colombe. L'objectif du projet est bien d'attirer de nouveaux médecins et ce grâce à l'organisation des professionnels déjà présents en Maison médicale.

OBJET : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE » EN 2023

Vu la délibération n°2022-021 du Conseil municipal en date du 24 mars 2022, relative à la création du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » a été ouvert par délibération en date du 24 mars 2022 afin d'assurer un suivi de l'action et son financement par le biais d'un emprunt et de loyers perçus en contrepartie.

Compte tenu des participations financières obtenues ou en cours de notification, et que l'emprunt n'est plus d'actualité, Monsieur le maire propose de réintégrer les écritures comptables au budget principal. Il est à préciser qu'aucune opération comptable n'a été enregistrée sur ce budget depuis sa création et qu'il n'y a donc pas de résultat à reprendre sur le budget principal.

Le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public ont été votés le 25 mai 2023.

¹ Service de Gestion Comptable

² Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

Article 1 : **ACCEPTÉ** la clôture du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » ;

Article 2 : **DIT** que la commune d'Apprieu notifiera à Monsieur le Sous-préfet de la Tour du Pin et à Madame la Responsable du SGC de Bourgoin Jallieu la clôture de ce budget annexe Maison de santé Pluridisciplinaire.

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2023 ;

Délibérations n°2023-094

Classification : 7.1.2.2. DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL 2023,

Monsieur le maire présente le projet de décision modificative n°3, comme suit :

SECTION Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
7391178/014 : autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	1 881.00	
022/022 : dépenses imprévues	-9 500.00	
6817/68 : Dotations aux provisions	-4 800.00	
023/023 : VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	12 419.00	
TOTAL	0.00	0.00
SECTION Investissement	DEPENSES	RECETTES
022/022 : Dépenses imprévues	-10 944.00	
2315/9050 : Voirie	-100 000.00	
204172/9076 : Portage EPFL Couturier	-49 003.00	
2132/9077/ Maison de santé Pluridisciplinaire	272 366.00	
021/021 : VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT		12 419.00
1313 sans op : Subvention CD38 MSP		100 000.00
TOTAL	112 419.00	112 419.00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré à 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, le Conseil municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du budget principal 2023

Synthèse des débats :

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une décision budgétaire technique afin de reprendre les crédits du budget de la maison médicale et de faire les ajustements nécessaires.

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 ;

Délibérations n°2023-095

Classification : 7.1.3. DIVERS

Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Exposé :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, Dominique PALLIER et après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

Décide

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée applicable Apprieu
--------	----------------------------	-----------------------------

-Compte2051	Concessions et droits similaires	5
-Compte2088	Autres immobilisations incorporelles	5

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée applicable Apprieu
-Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5
-Compte 2132	Immeubles de rapport	15
-Compte 21571	Matériel roulant	7
-Compte 21578	Autre matériel et outillage de voirie	5
-Compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5
-Compte 2182	Matériel de transport	7
-Compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
-Compte 2184	Mobilier	5
-Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	8

Article 2 : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
- les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 3 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 4 : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES DE PLUS DE 2 ANS A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2023 ;

Délibérations n°2023-096

Classification : 7.1.3. DIVERS

Rapporteur : Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES DE PLUS DE 2 ANS A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2023.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision peut être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La commune d'Apprieu doit mettre en œuvre et sécuriser des processus nouveaux, notamment la mise en place de provision pour dépréciation des créances douteuses.

L'Indice de Pilotage des Comptes (IPC) vérifie ainsi si une dépréciation des créances de plus de 2 ans est constatée dès lors que la valeur probante de recouvrement de ces créances devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables d'ordre semi budgétaires.

Il est proposé qu'à compter de l'exercice 2023 le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante :

- *Application d'un taux forfaitaire de 50 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.*

Après avoir délibéré le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses ;
- **DIT** que chaque fin d'année, les comptes seront mouvementés de la manière suivante :
 - *si la provision nécessite d'être reprise lorsque la dépréciation est devenue en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure à la valeur probable de non recouvrement des créances : par le crédit du compte 7817, opération d'ordre mixte.*
- **FIXE** pour l'année 2023 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs roulants » à 1 418,22€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision

ACTUALISATION DE LA PROCEDURE DE DESHERBAGE DE LA MEDIATHEQUE LA SIRENE ;

Délibérations n°2023-097

Classification : 8.9. CULTURE

Rapporteur : Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe en charge de la Culture

OBJET : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA MEDIATHEQUE LA SIRENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la délibération n°2021-050 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2021 relative à l'autorisation de suppression des documents du fond de la médiathèque communale la Sirène,

Vu la délibération n°2022-005 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2023 relative à l'autorisation de suppression des documents du fond de la médiathèque communale la Sirène, notamment pour les revues

Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe en charge de la Culture, rappelle que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il avait été proposé à l'assemblée qu'à l'issue de ce tri, ces ouvrages (Livres et revues) pouvaient être cédés :

- à 0.20€ pour les revues,
- à 1€ pour les livres.

Il n'était pas prévu la cession à titre gratuite ou in fine la destruction des fonds non vendus.

Christine MICHALLET, 1ère adjointe, propose de faire don des livres et revues, qui, à l'issue d'une deuxième opération de vente, ne trouveraient pas preneur. A l'issue de ce don, les livres et revues restés sans preneur seront détruits dans le cadre des filières de recyclage.

A l'appui d'un état descriptif détaillé, il est proposé de donner les invendus

- à des associations,
- au service périscolaire de la commune d'Apprieu,
- à des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes,
- aux adhérents du réseau de la Fée Verte,
- à la bibliothèque informelle,
- à l'accueil de la mairie d'Apprieu.

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, le bénévole en charge à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Vendus selon les conditions fixées par délibérations en 2021 et 2022,
- > Cédés à titre gratuit, sur présentation d'un état synthétique annuel aux bénéficiaires suivants :
 - à des associations,
 - au service périscolaire de la commune d'Apprieu,
 - à des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes,
 - aux adhérents du réseau de la Fée Verte,
 - à la bibliothèque informelle....
 - A l'accueil de la mairie d'Apprieu.

> Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame la 1ère adjointe en charge de la Culture, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Synthèse des débats :

Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe en charge de la Culture, explique que, depuis l'ouverture de la médiathèque, il a été opéré deux à trois désherbages. Elle rappelle, que lors des animations proposées par Le Comité des Fêtes, en juin et en octobre de cette année, des ventes ont été organisées, conformément aux modalités fixées par délibérations de 2021 et 2022. Mais des revues, notamment, ne se vendent pas. Rien n'avait été prévu dans le cas où des ouvrages n'étaient pas vendus, d'où la proposition de la délibération de ce soir.

Evelyne ARNAR demande si les invendus peuvent être donnés aux crèches. **Christine MICHALLET** explique que les livres et revues à destination des tout-petits se vendent le mieux.

Evelyne ARNAR propose de mettre les invendus issus du désherbage à disposition du public qui vient en mairie d'Apprieu. La proposition est retenue par le Conseil municipal.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE D'APPRIEU ET ENEDIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE L'EXTENSION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE : AUTORISATION A DONNER PROCURATION ;

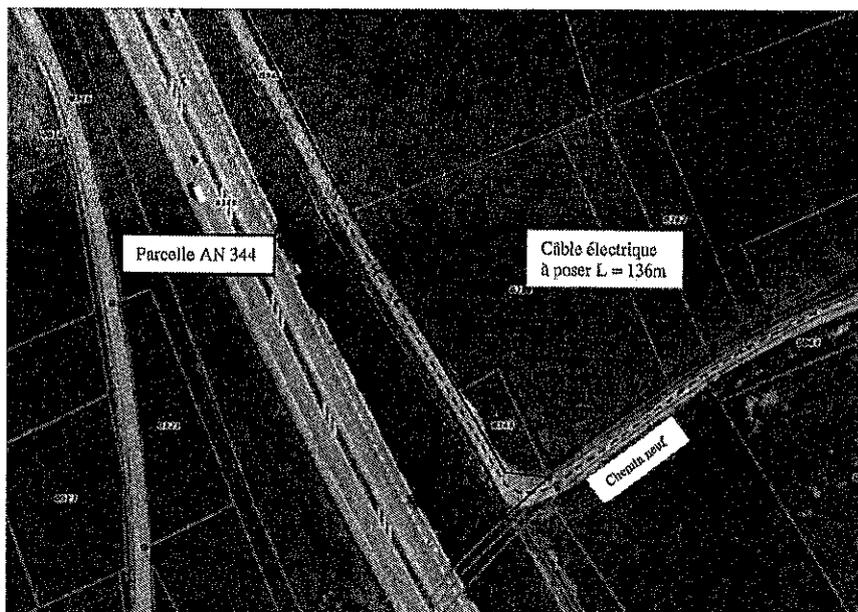
Délibérations n°2023-098

Classification : 3.6. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

Rapporteur : David HERNAN, 4^{ème} adjoint en charge des Voiries, Bâtiments et Réseaux

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE D'APPRIEU ET ENEDIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE : AUTORISATION A DONNER PROCURATION,

VU la délibération n°2023-0067 en date du 20 juillet 2023 relative à la signature de la convention entre ENEDIS ET LA COMMUNE D'APPRIEU dans le cadre des travaux de raccordement du projet d'extension du parc photovoltaïque,



Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération du 20 juillet 2023 pour autoriser le maire de donner procuration en tout clerc de l'étude de Maître Antoine RODRIGUEZ,

Pour mémoire, il a été régularisé entre la société ENEDIS et la commune d'Apprieu pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle suivante appartenant à la commune d'Apprieu : Section :AN..... n° :0344, moyennant une indemnité de 15€.

Toutefois, la délibération du 20 juillet 2023 n'autorise pas le Maire à donner procuration à tout clerc de l'étude afin de signer cet acte. La délégation par le Maire étant strictement encadrée par l'article L.2122-18 alinéa 1er du CGCT, le notaire ainsi désigné ne saurait être assimilé à un représentant de ce dernier aux termes de ce même article.

La convention de servitude prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- **FAIRE** toutes déclarations ;
- **PASSER et SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Après avoir entendu l'exposé de David HERNAN, adjoint en charge des Voiries, Bâtiments et Réseaux, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Synthèse des débats :

Marcel BONNAT s'étonne que le porteur de projet, LUXEL, ne prenne pas en charge l'installation d'un nouveau transformateur sur site pour éviter la tranchée dans la rue du Devez.

David HERNAN explique que le sujet de ce soir porte sur une servitude que concède la mairie d'Apprieu à ENEDIS sur une parcelle privée dont elle est propriétaire.

Marcel BONNAT souhaite simplement souligner que les travaux, liés à la connexion de l'extension du parc photovoltaïque, vont fortement impactés les habitants du Rivier d'Apprieu et qu'un nouveau transformateur sur site aurait éviter ces nuisances.

CAMPAGNE DE DENEIGEMENT 2023-2024 : RECOURS A UN AGRICULTEUR COMMUNAL POUR LE DENEIGEMENT D'UNE PARTIE DE LA COMMUNE D'APPRIEU ;

Délibérations n°2023-099

Classification : 8.3. VOIRIE

Rapporteur : David HERNAN, 4^{ème} adjoint en charge des Voiries, Bâtiments et Réseaux

OBJET : RECOURS A UN AGRICULTEUR COMMUNAL POUR LE DENEIGEMENT D'UNE PARTIE DE LA COMMUNE D'APPRIEU POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

Considérant que la commune d'Apprieu est très étendue, avec environ 40 km de voirie,

Considérant que la commune d'Apprieu ne dispose que d'un seul tracteur, et que les quatre agents techniques interviennent selon un planning établi sous forme d'astreinte pour déneiger,

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

David HERNAN, adjoint en charge des voiries, propose pour optimiser le déneigement de la commune d'Apprieu de faire appel à un exploitant agricole pour une partie de la commune délimitée selon un plan défini et selon les termes de la convention cadre ci-annexée.

Pour sa participation au déneigement pour la saison hivernale 2023-2024, David HERNAN propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée : *(prix fixé en fonction de l'évolution de l'indice TPO1)*

- Pour les opérations de salage uniquement : 101.00€ HT/heure
- Pour les opérations de déneigement et de salage : 119.95 € HT/heure

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné pour la période 2023-2024,
- **APPROUVE** les prix pour le déneigement fixés ci-dessus pour la période 2023-2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Synthèse des débats :

Evelyne ARNAR indique que le déneigement semble moins efficace qu'auparavant. David HERNAN précise que le salage est réservé aux zones à risques (forte pente).

Sylvie BURGOS demande si cette décision de ne plus saler toutes les voies de la commune est prise dans un souci économique ou écologique. David HERNAN explique que cette décision est prise dans un souci écologique.

INFORMATION SUR LE PLANNING DES TRAVAUX ET ETUDES SUR LA FIN DE L'ANNEE 2023,

Rapporteur : David HERNAN, 4^{ème} adjoint en charge des Voiries, Bâtiments et Réseaux

David HERNAN informe :

- Début des travaux d'aménagement du Point d'Apport Volontaire de Plambois le lundi 27 novembre 2023 ;
- Début des travaux de la réalisation d'un passage à gué sur les hauts du Jacquin dès le 27 novembre 2023,
- Début des travaux de la fermeture et du contrôle de l'accès du pumtrack fin de l'année 2023,
- Début des travaux du clocher de l'Eglise en décembre 2023,
- Les travaux de toiture de la médiathèque devront débuter deuxième quinzaine de janvier 2014,
- L'étude sur la sécurisation de la route de Lyon (secteur de la Contamine) est en cours de validation par les services du Département de l'Isère.

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DON DES RESTES DU RESTAURANT SCOLAIRE ELEMENTAIRE ;

Délibérations n°2023-100

Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur : Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LE DON GRATUIT DE DENREES ALIMENTAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE SAINT-EXUPERY

Blandine Vignon, adjointe en charge des affaires scolaires, explique que le gaspillage alimentaire est un enjeu crucial et les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans cette lutte.

La commune d'Apprieu a mis en place plusieurs actions pour ses restaurants scolaires, en ayant pour but de sensibiliser les enfants et les agents à la réduction du gaspillage alimentaire : l'instauration de menus équilibrés et adaptés aux besoins des enfants par le biais de son prestataire en liaison froide, par la mise en place de composteur. Cependant il est essentiel de poursuivre nos efforts et de continuer à chercher d'autres solutions et d'innover avec notamment le don alimentaire.

Dans le cadre d'une politique de développement durable et dans une volonté d'inscrire son activité dans une démarche citoyenne, la commune d'Apprieu décide de proposer à titre expérimentale et à titre gratuit, des denrées alimentaires encore consommables du restaurant scolaire élémentaire Saint-Exupéry et ce, dans le respect des conditions de sécurité, de traçabilité et d'hygiène.

Une convention détaillant les engagements des parties et les modalités d'enlèvement des denrées sous toutes leurs formes a été établie.

Après avoir entendu l'exposé de Blandine Vignon, adjointe en charge des Affaires scolaires, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention cadre de don gratuit de denrées alimentaires. ;
- **PRECISE** que les conventions seront adoptées pour une durée d'un an à compter de la date de signature et ne présentent aucun caractère d'exclusivité ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une décision originale, mise en œuvre dans la lutte contre le gaspillage et une alternative au compostage. Le premier signataire de cette convention sera M Arthur De Castro, pour l'alimentation de ses chiens. Une liste des aliments qui seront donnés est précisée dans le cadre de cette convention. Il est ajouté qu'à ce jour, les restaurants scolaires génèrent moins de déchets alimentaires qu'auparavant.

Arrivée de Christine RIOUX à 20h59.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
<i>alinéa 4: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »</i>	2023-040	30/10/2023	DECIDE de retenir l'offre de MENUISERIE PARET pour la pose de volets roulants solaires sur le bâtiment de la mairie pour la somme de 15 228.55 euros HT.
<i>alinéa 4: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »</i>	2023-049	26/10/2023	DECIDE de retenir l'offre de la Ste JVS MAIRISTEM (51013-Châlons en Champagne-SIRET n°328 552 187 00069) pour la fourniture et la maintenance du logiciel BETTERSTREET : <ul style="list-style-type: none">- EN INVESTISSEMENT, pour la somme de 4 062.80 euros HT (acquisition du logiciel)- EN FONCTIONNEMENT, pour la somme de 605.00€ HT (maintenance annuelle)
<i>alinéa 4: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation,</i>	2023-051	16/11/2023	DECIDE d'attribuer la prestation de marché de maîtrise d'œuvre à la société ALP'ETUDES relative

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »

à sécurisation rue de la Contamine et le cheminement piéton, (SIRET N°401 775 358 00021-38430 MOIRANS) pour un montant total 18 900.00€ HT

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

- Les élus travaillent l'organisation d'une réunion publique, ouverte à tous les appelants, sur les propositions d'aménagement et de sécurisation le long de la route de Lyon, secteur de la Contamine. **Anne ROBERT** demande à quelle date est prévue cette réunion. **David HERNAN** précise qu'il faut attendre le retour de la validation par le Département de l'Isère des propositions d'aménagement présentés par la commune.
- La réunion publique de mi-mandat se tiendra ce vendredi 24 novembre 2023 à 19h00 à la salle des Forgerons. Le programme de l'équipe municipale sera rappelé ainsi que les actions déjà réalisées et celles restant à venir. Il sera également évoqué la relation avec l'intercommunalité. Cette réunion sera construite comme un temps privilégié d'échanges avec les habitants.
- Organisation du Pucier du Sou des Ecoles ce week-end du 25 et 26 novembre 2023. Il est question du déménagement du matériel de gymnastique de l'AGA, qui doit être assuré par les associations organisatrice de la manifestation, avec l'aide de l'AGA. Pour **Gérard TERMOZ-MASSON**, beaucoup d'associations ne pourront pas assurer le déménagement de ce matériel, ce qui remettra en question la tenue de certaines manifestations. **Christine RIOUX** explique que ce sera le cas pour le Pucier du Don du Sang. Pour **David HERNAN**, il faudra faire un plan du rangement du matériel, photo à l'appui. **Gérard TERMOZ-MASSON** explique qu'il sera nécessaire de réduire le nombre de manifestations dans l'espace Paul CROCE, car 10 manifestations sur l'année, c'est beaucoup. **Christine MICHALLET** se souvient que l'association de Judo venait aider à l'enlèvement des tapis quand la salle des fêtes était réservée pour des manifestations. **Gérard TERMOZ-MASSON** souhaite éventuellement que ne soit pas repliés les cloisons à chaque fois et peut être d'accepter que toutes les manifestations ne se fassent pas uniquement à Apprieu.
- Le 4 mai 2024, Les Chansons Buissonnières reviennent à Apprieu. L'aventure a débuté à Apprieu et pour les 30 ans d'existence, il était normal qu'elles reviennent à Apprieu. Le spectacle est prévu à l'Envol.

Valérie MILLAT informe que la gazette devra être bouclée pour fin novembre au plus tard, afin d'assurer la distribution en fin d'année.

Marcel BONNAT informe de l'organisation du concours de Belote de l'Amicale du Rivier le 26 novembre et du téléthon au Complexe sportif le 9 décembre.

Alexandre COULLOMB informe du lancement de la concertation sur les ZAEnR du mercredi 22 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023, ce qui nécessitera la réunion du Conseil municipal le 12 décembre prochain. Monsieur le maire explique que la commune d'Apprieu est l'une des rares communes du Département de l'Isère à statuer sur les ZAEnR.

Marcel BONNAT souhaite revenir sur le début des travaux de la Station Multi-Energie du Parc d'activité Bièvre Dauphine 3. Il est inquiet quant aux flux supplémentaires de véhicules dans le secteur du rond-point du pont de l'autoroute et au devenir du chemin communal. Il demande comment sera alimenté en gaz la station. Sur ce point, GEG, le gestionnaire, a prévu une alimentation en citerne. **Jean BRUASSE** avait retenu la proposition d'un shunt pour l'autoroute. **Christine MICHALLET** se souvient qu'il s'agissait d'une recommandation forte de la commune lorsqu'elle a été consultée à ce sujet. Pour **Monsieur le maire**, la question de ce shunt semble difficile à retenir. Cette solution n'est pas conforme à la réglementation de l'AREA ; la distance entre la sortie du shunt et la barrière de péage ne serait pas réglementaire et le déplacement du péage paraît difficile financièrement à négocier. **Evelyne ARNAR** demande quand seront terminés les travaux. Les travaux dureront une année. **Christine RIOUX** explique qu'il faut passer avant 7h00 du matin pour rejoindre le secteur de l'autoroute.

Christine RIOUX explique qu'elle a assisté à la réunion au sujet des Mobilités à Bièvre Est. 3 projets sont en cours : *la piste cyclable, Rezo'Pouce (solution de covoiturage) et la mobilité à vélo.*

Séance levée à 21h30

Le maire
Dominique PALLIER



Le secrétaire de séance
Alexandre COULLOMB

